

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Autorisation d'accès aux dossiers accordée par l'employeur

Numérisation	ENL	Date
N° de référe	nce - Guichet SST ·	

Autorisation d'accès électronique

Ce formulaire s'adresse à l'employeur qui veut autoriser une personne morale (firme ou organisme) ou physique (ci-après nommée personne autorisée) à exercer un droit d'accès électronique aux dossiers que possède la CNESST concernant sa classification, sa cotisation et l'imputation du coût des prestations de même qu'un droit d'accès aux dossiers des lésions professionnelles auxquels l'employeur a lui-même accès.

Le cas échéant, ce formulaire permet également à l'employeur d'autoriser d'autres personnes (ci-après nommées personnes associées), qui sont associées à la personne autorisée, à exercer les mêmes droits d'accès que cette dernière. Ces personnes sont identifiées par la personne autorisée à la section 3. Il incombe à l'employeur d'aviser la CNESST de tout changement concernant la présente autorisation. La CNESST se dégage de toute responsabilité à cet égard.

1. Renseignements sur l'identité de l'employeur					
Nomdel'employeur		Numéro d'entreprise du Québec(NEQ)			
Nous,		Numero a entreprise da Quebec(NLQ)			
, L	ar un drait d'acc	às à mas dassiars :			
autorisons expressément la personne suivante à exerce		es a nos dossiers :			
2. Renseignements sur l'identité de la personne a	utorisee	Numéro d'antropriso du Québas (NEQ)			
Nom de la personne autorisée* (Nom de l'entreprise)		Numéro d'entreprise du Québec(NEQ) 1180278294			
Groupe Conseil NOVO SST * La personne autorisée est une personne morale (firme ou organisme) ou p					
personne autorisée de donner à ses employés des droits d'accès à vo			nsation permet a la		
3. Renseignements sur l'identité des personnes a					
En cochant la case « Accepté », nous autorisons expressément la ou les personnes associées à exercer le même droit d'accès à nos dossiers que la personne autorisée ci-dessus.					
Nom de la personne associée (nom de la firme, de l'organisme	ou de la personne)	Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	À remplir par l'employeur		
		·	Accepté Refusé		
4. Accès accordé à la personne autorisée					
Nous autorisons expressément la personne mentionnée à l à exercer un droit d'accès aux dossiers que possède la			tionnées à la section 3,		
Assurance :					
x Classification x	Recouvrement	x Tari	fication		
l <u> </u>	Révision administ	1 ^1	sements périodiques		
x Déclaration des salaires	en matière de fin	ancement			
Indemnisation, réadaptation et imputation :					
		s d'indemnisation et d'imputation nents liés à l'indemnisation,			
•	à l'imputation et à la ré	vision administrative en .			
Portrait de l'employeur :	matière d'indemnisat	onet a imputation.			
Portrait de l'employeur Ce sujet inclut l'accès à des renseignements relatifs au dossier d'assurance ainsi qu'à des					
statistiques sur l'indemnisation et la prévention.					
Accès limité par dossier d'expérience Le droit d'accès accordé par la présente demande do	nne accès à tous	les dossiers d'expérience, sauf les su	uivants :		
EXP : EXP :	EXP :	<u> </u>			
Accès limité pour un employeur qui a fait l'objet d'une fusion Les accès accordés pour les sujets sélectionnés incluent ceux des employeurs qui ont fait l'objet d'une fusion avec l'employeur identifié à la section 1. Si vous souhaitez que certains de ces employeurs soient exclus de cette autorisation d'accès, veuillez inscrire leur NEQ :					
NEQ : NEQ : N	NEQ :				

2811 (2022-03) Page 1 de 2

	à la fin des effets sur la cotisation¹ du signataire en raison de sa participation à une mutuelle de prévention, laquelle est gérée par la personne autorisée identifiée à la section 2 ;				
	si le signataire ne participe pas à une telle mutuelle :				
	le 31 décembre de l'année en cours si l'autorisation est signée avant le 1er juillet de la même année, ou le 31 décembre de l'année suivante si l'autorisation est signée après le 1er juillet de l'année en cours ;				
	à l'expiration d'un délai d'au plus trois semaines suivant la réception d'un avis de la part de l'employeur identifié à la section 1 qui révoque la présente autorisation ;				
٠	à l'expiration d'un délai d'au plus trois semaines à partir de la date où la CNESST est informée de la dissolution, de la liquidation volontaire ou forcée ou de la faillite de l'entreprise du signataire.				
ΧΑι	utorisation d'accès régulière				
	à défaut d'inscrire une date de fin ci-dessous, l'autorisation sera d'une durée illimitée ;				
	à la date de fin inscrite par le signataire ;				
	à l'expiration d'un délai d'au plus trois semaines après la réception à la CNESST d'un avis de la part de l'employeur identifié à la section 1 qui révoque la présente autorisation ;				
	à l'expiration d'un délai d'au plus trois semaines à partir de la date où la CNESST est informée de la dissolution, de la liquidation volontaire ou forcée ou de la faillite de l'entreprise du signataire.				
	L'autorisation est accordée jusqu'au: Date AAAAAMMJJ				
Pour l	es accès de plus de trois ans, un rappel des accès accordés à votre dossier sera fait par la CNESST sur une base régulière				
1	On entend par « fins des effets sur notre cotisation » le premier jour de la 6° année qui suit celle où pour la dernière fois, cet employeur participe à une mutuelle de prévention qui a comme personne désignée la personne autorisée par la présente.				
	gnature de l'employeur* lare avoir pris connaissance de l'ensemble des informations contenues dans ce formulaire et je consens à sa mise en application par la CNESST.				
Signé	Date AIA A IA MIM III				
Par (p	rénom et nom en caractères d'imprimerie). Fonction				
Signa	ture Poste Courriel				
	CNESST accepte la signature d'une des personnes suivantes :				
	Personne habilitée d'office : Personne physique qui, par son seul statut, peut signer des documents au nom de l'employeur. Ce statut peut différer selon la forme juridique de l'entreprise.				
	Dans le cas d'une personne morale, il s'agit d'une personne exerçant une fonction de dirigeant au sens entendu par sa loi constitutive.				
F	Par exemple, il peut s'agir du président, du secrétaire ou d'une personne déclarée au registre des entreprises du Québec ayant une				
	onction autre qu' « administrateur ».				
	Dans le cas d'une entreprise individuelle, il s'agit du propriétaire unique. Dans le cas d'une société en nom collectif, il s'agit d'un des associés.				
	Dans le cas d'une société en commandite, il s'agit d'un des commandités.				
OU	, , ,				

5. Durée de l'autorisation d'accès (Cocher la case appropriée)
 La présente autorisation prend fin à la plus proche des dates suivantes :
 Autorisation d'accès en relation avec une mutuelle de prévention

OU

RÉVOCATION DU DROIT D'ACCÈS

Répondant de l'employeur: Personne que l'employeur a déjà autorisé parmi ses employés pour le représenter à titre de répondant.

Autre personne dûment autorisée à signer des documents au nom de l'employeur: Dans le cas d'une personne morale, il s'agit d'une personne dûment autorisée à signer le présent formulaire en vertu des règlements de cette personne morale ou d'une résolution de son conseil d'administration. Dans le cas d'une entreprise individuelle ou d'une société, il s'agit d'une personne dûment autorisée à signer le présent formulaire en vertu d'une procuration signée par une personne habilitée d'office. La procuration, le règlement ou la

Vous pouvez en tout temps révoquer l'autorisation d'accès de la personne autorisée ou de certaines personnes associées auprès de la CNESST. Pour ce faire, vous pouvez communiquer avec nous au 1 844 838-0808.

résolution faisant foi de l'autorité du signataire en la matière doivent être joints au présent formulaire.

2 8 1 1 (2022-03) Page 2 de 2